

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
Arrondissement de DIEPPE
Canton de SAINT SAËNS

COMMUNE DE BOSC-MESNIL

76680 - Tél. & Fax : 02 35.34.50.68

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2010

L'an deux mil dix, le vendredi neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Marie-Claude BEAUVALLET, Maire de Bosc-Mesnil
Date de convocation 1er avril 2010

PRESENTS : Mmes et MM. Marie-Claude BEAUVALLET, Marcel SADOT, Nicole LEROY, Ludovic LEBRETON, François BATTEMENT, Jean-Marie MAINOT, Sylvain CAMPAIN, Myriam QUEVAL, Didier COUVET, Jean-Marc LECOUFLET

ABSENT EXCUSE : M. Pascal VAN DE STEENE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Myriam QUEVAL.

Le procès verbal de la séance du 22 janvier 2010 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS
CONVENTION DE SERVITUDE AVEC FRANCE - TELECOM

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été amenée à signer le 16 mars 2010 une convention de servitude avec France TELECOM afin de régulariser l'implantation d'une artère de télécommunications sur le chemin rural dit de Massy à Saint-Saëns, domaine privé de la Commune. Cette convention donnera lieu au versement d'une indemnité unique de 266 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'émet aucune objection.

COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS
AFFICHAGE DU PERMIS DE CONSTRUIRE DE L'ECOLE
RECOURS A UN CONSTAT D'HUISSIER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a fait appel à un huissier de Justice pour faire procéder à trois constats d'affichage à la porte de la mairie et sur le terrain du permis de construire n° 076 126 09 B0004. Les deux premiers ont eu lieu le 09/02/2010 et le 11/03/2010. Le troisième sera effectué le 13/04/2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette démarche.

RECOURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Madame le Maire expose que M. Philippe Pochon a adressé à la Mairie une lettre recommandée informant le Conseil Municipal qu'il a effectué un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Rouen contre le PC n° 076 126 09 B0004.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, autorise Madame le Maire, dès réception d'un courrier officiel du Tribunal Administratif :

- à défendre en justice les intérêts de la Commune,
- à s'assurer le concours d'un avocat en accord avec l'assurance communale couvrant le risque juridique
- à signer tout document nécessaire à la conclusion de cette affaire.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Le Conseil Municipal, unanime, présidé par le Doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, dressé par Madame Marie-Claude BEAUVALLET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ainsi résumé :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
Opérations de l'exercice	172 273.31	192 064.76	77 925.62	41 213.97		
Résultat de l'exercice		+ 19 791.45	- 35 711.65		déficit	- 15 920.20
Résultats antérieurs		+ 77 541.07	- 71 632.38	+ 42 811.06		
RESULTAT DE CLOTURE		+ 97 332.52		+ 7 099.41	Excédent	104 431.93

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) arrête les résultats définitifs résumés dans les tableaux ci-dessus.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2009
DRESSE PAR M. EMMANUEL DORE, RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice concerné et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice concerné,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice concerné,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice concerné en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

DECLARE QUE LE COMPTE DE GESTION DRESSE POUR L'EXERCICE CONCERNE PAR LE RECEVEUR VISE ET CERTIFIE CONFORME PAR L'ORDONNATEUR, N'APPELLE NI OBSERVATION NI RESERVE DE SA PART.

ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE FONTAINE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu du Syndicat Départemental d'Energie l'avant-projet concernant la fourniture et pose de matériel d'éclairage public, dans le cadre de la 27^{ème} tranche d'éclairage public, pour la route de Fontaine

L'étude fait apparaître les dépenses et plan de financement comme indiqué ci-dessous :

MONTANT DE TRAVAUX H.T	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	MONTANT DE LA SUBVENTION	PARTICIPATION COMMUNALE H.T.	MONTANT DE LA TVA A PREFINANCER PAR LA COMMUNE
3 530 €	3 530 €	1 765 €	1 765 €	691.88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de réaliser les travaux d'éclairage public route de Fontaine suivant le plan de financement ci-dessus
- d'inscrire en dépense au budget 2010 le montant de 2 456.88 € relatif au total des participations de la Commune dans les travaux susmentionnés
- d'intégrer dans le patrimoine de la Commune les ouvrages d'éclairage public réalisés sous mandat par le Syndicat

ECLAIRAGE PUBLIC NOUVELLE ECOLE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu du Syndicat Départemental d'Energie

- l'avant-projet concernant la fourniture et pose de matériel d'éclairage public dans le cadre de la 27^{ème} tranche d'éclairage public, pour la nouvelle école

L'étude fait apparaître les dépenses et plan de financement comme indiqué ci-dessous :

MONTANT DE TRAVAUX H.T	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	MONTANT DE LA SUBVENTION	PARTICIPATION COMMUNALE H.T.	MONTANT DE LA TVA A PREFINANCER PAR LA COMMUNE
7 970 €	7 970 €	3 985 €	3 985 €	1 562.12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de réaliser les travaux d'éclairage public nouvelle école suivant le plan de financement ci-dessus
- d'inscrire en dépense au budget 2010 le montant de 5 547.12 € relatif au total des participations de la Commune dans les travaux susmentionnés
- d'intégrer dans le patrimoine de la Commune les ouvrages d'éclairage public réalisés sous mandat par le Syndicat

EFFACEMENT DE RESEAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU POT-AU-FEU

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu du Syndicat Départemental d'Energie

- l'avant-projet concernant pour le chemin du pot-au-feu, réseaux électriques, câble d'éclairage public, génie civil de réseaux de communication électronique dans le cadre de la 49^{ème} tranche de renforcement de réseaux
- l'avant-projet concernant la fourniture et pose de matériel d'éclairage public dans le cadre de la 27^{ème} tranche d'éclairage public

L'étude fait apparaître selon la nature des ouvrages les dépenses et plans de financement comme indiqué ci-dessous :

Nature des travaux	Participation du SDE 76 et du SIER	Participation de la Commune
Réseaux électriques H.T.	62 800.00 €	0 €
Câble éclairage public H.T.	1 800.00 €	0 €
Préfinancement TVA sur réseaux électriques	12 308.80 €	0 €
Préfinancement TVA sur câble éclairage public	0 €	352.80 €
Génie civil réseau téléphonique	0 €	7 300.00 €
T.V.A. non récupérable sur réseau téléphone.		1 430.80 €
TOTAUX	76 908.80 €	9 083.60 €
TOTAL GENERAL T.T.C.	85 992.40 €	

Ouvrages d'éclairage public :

MONTANT DES TRAVAUX H.T.	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	MONTANT DE LA SUBVENTION	PARTICIPATION COMMUNALE H.T.	MONTANT DE LA TVA A PREFINANCER PAR LA COMMUNE
2600 €	2 600 €	1 040 €	1 560 €	509.60 €

Concernant les travaux de réalisation du génie civil des réseaux de télécommunications électroniques, Madame le Maire précise que le montant est estimé à la somme de 8 730.80 € T.T.C., et que cette dépense est entièrement à la charge de la commune, la T.V.A. n'étant pas récupérable car il s'agit de travaux pour le compte de tiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de réaliser les travaux mentionnés suivant les plans de financement ci-dessus
- d'inscrire en dépense au budget 2010 le montant de 11 153.20 € relatif au total des participations de la Commune dans les travaux susmentionnés
- d'intégrer dans le patrimoine de la Commune les ouvrages d'éclairage public réalisés sous mandat par le Syndicat

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide d'affecter l'excédent global 2009 d'un montant de 104 431,93 € de la façon suivante :

- au compte 002 de la section de fonctionnement la somme de 97 332,52 €.
- au compte 001 de la section d'investissement la somme de 7 099,41 €.

VOTE DES TAUX 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, adopte les taux suivants, sans changement par rapport aux taux 2009 :

	Bases 2010	TAUX	Produits attendus
Taxe d'habitation	138 700 €	10,00 %	13 870 €
Foncier bâti	115 700 €	12,63 %	14 613 €
Foncier non bâti	45 400 €	27,61 %	12 535 €
Total			41 018 €

AMORTISSEMENTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux amortissements cumulés des biens renouvelables et établit le tableau tel que résumé ci-dessous :

OBJET	année	durée	valeur actif	amortiss antérieur	valeur au 1/1	annuité
c/280414						1 257,60
travaux route du Chêne	2006	5	5 004,23	3 002,70	2 001,53	1 001,00
construction		5	1 283,00	513,20	769,80	256,60
c/280415						1 376,98
travaux (dont participation SPANC)			6 054,23	4 677,25	1 376,98	1 376,98
c/2805						2 631,20
logiciel		1	1 674,40		1 674,40	1 674,40
logiciel		5	4 966,33	182,33	4 784,00	956,80
c/28152						335,81
signalisation		5	1 679,06		1 679,06	335,81
c/28182						480,00
véhicule PROG 15	2009	10	4 800,00		4 800,00	480,00
c/28183						499,12
Photocopieuse achat 17/05/2005	2005	5	2 500,00	2 000,88	499,12	499,12
c/28188						832,89
Jeux extérieurs achat 02/07/2002	2002	10	1 360,84	817,40	817,40	136,08
Jeu "coccinelle" achat 21/06/2007	2007	10	717,60	143,52	574,08	71,76
isoloir achat 21/06/2007	2007	10	253,55	50,72	202,83	25,36
Balancoire horizontale achat 04/07/2003	2003	10	1 268,96	761,40	507,56	126,90
Structure d'évolution achat 27/10/2004	2004	10	1 805,96	903,00	902,96	180,60
Buts de foot achat 20/07/2006	2006	10	971,75	291,54	680,21	97,18
Jeu "tapis volant" achat 21/08/2008	2008	10	897,19	89,72	807,47	89,72
Débroussailleuse PROG 151	2009	5	526,50	0,00	526,50	105,30
TOTAL						7 413,60

BUDGET 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- Vote le budget au niveau des chapitres
- Adopte le budget 2010 en équilibre
 - d'investissement pour 937 525 €
 - de fonctionnement pour 280 073 €

BUDGET 2010

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2009	Réalisé 2009	BP 2010
011 – ACHATS	59 352	51 831.98	65 549
012 - CHARGES DE PERSONNEL	64 710	66 867.31	71 330
65 -CHARGES DE GESTION COURANTE	49 861	49 103.02	51 005
042 - DOTATION AMORTISSEMENTS	4 471	4 471.00	7 416
023-virement section investissement	74 486		80 773
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	252 880	172 273.31	280 073

FONCTIONNEMENT RECETTES	BP 2009	Réalisé 2009	BP 2010
013 - ATTENUATION DE CHARGES	10 000	17 522.83	14 700
070-REVENUS DE GESTION COURANTE	210	6 422.85	8 410
73 -IMPOTS ET TAXES	60 220	71 155.45	70 342
74 -DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	96 497	89 153.03	84 977
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 401	4 892.05	4 299.48
76 - PRODUITS FINANCIERS	11	12.00	12
TOTAL (recettes de l'exercice)	175 338.93	192 064.76	182 740.48
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	77 541.07		97 332.52
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	223 299		280 073.00

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2009	Réalisé 2009	BP 2010
16 - EMPRUNTS ET DETTES			30 000
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	125 768	36 334.88	74 931
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 927	5 326.50	2 200
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	784 540	36 264.24	815 650
041- OPERATIONS PATRIMONIALES	14 744		14 744
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	932 979	77 925.62	937 525
001 - DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE			
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	932 979	77 925.62	937 525

RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2009	Réalisé 2009	BP 2010
040- AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	4 471	4 471.00	7 416
041- OPERATIONS PATRIMONIALES	14 744		14 744
10- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	23 753.94	16 162.85	1 318
021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	74 486		80 773
13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	331 188	16 925.00	376 089
16-EMPRUNT	441 525		450 085.59
TOTAL RECETTES INVEST. DE L'EXERCICE	890 167.94	42 213.97	930 425.59
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	42 811.06		7 099.41
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	932 979	42 213.97	937 525

CONVENTION ATESAT

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune bénéficie, depuis juin 2007, de l'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) et que conformément à son article 2 la convention ATESAT qui a fait l'objet d'une reconduction tacite durant deux années, arrivera à terme le 13 juin 2010.

Vu

- l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 désignant les communes et groupements de communes de Seine Maritime éligibles à l'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT),
- que la commune de Bosc-Mesnil est éligible pour l'année 2010,

Sur proposition du Conseil Municipal, il est décidé que :

- la commune de Bosc-Mesnil sollicite la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) pour bénéficier de l'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) pour l'année 2010,
- la commune opte pour :
 - o missions de base dans le domaine de la voirie
 - l'assistance à la gestion de la voirie et de la circulation,
 - l'assistance, pour l'entretien et les réparations de voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux,
 - l'assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation,
 - l'assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes
 - o missions de base dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat
 - le conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et les démarches à suivre pour le réaliser
 - o les missions complémentaires suivantes :
 - la gestion du tableau de classement de la voirie
 - l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 € et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 € sur l'année.

La commune autorise le maire à signer la nouvelle convention ATESAT et ses avenants éventuels

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- Par délibération en date du 9 décembre 1993, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la Commune de Bosc-Mesnil à la Communauté de Communes Saint-Saëns – Porte de Bray créée par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1993. Les statuts annexés ne

prévoient pas de compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement ». De plus le siège était fixé Espace le Vivier 76680 Saint-Saëns.

- Sur une proposition formulée par Monsieur le Président, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saint-Saëns – Porte de Bray s'est réuni le 23 mars 2010 pour décider la modification statutaire suivante :

- Adoption d'une nouvelle compétence « protection et mise en valeur de l'environnement – développement et promotion des énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de Communes Saint-Saëns – Porte de Bray et partenariat avec d'autres territoires porteurs de projets en la matière »

- Le siège de la Communauté de Communes Saint-Saëns – Porte de Bray est fixé à la Maison de la Communauté de Communes la Pointe du Nord 76680 Maucombe

- En conséquence, il est proposé :

d'adopter la modification des statuts proposée et votée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saint-Saëns – Porte de Bray lors de sa réunion du 23 mars 2010 selon la nouvelle rédaction ci-annexée

de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Saint-Saëns – Porte de Bray

Vote pour à l'unanimité

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA VARENNE

Le Comité Syndical du SIBV de la Varenne s'est réuni le 23 février 2010 et a autorisé le Président à engager les démarches pour un déménagement à Saint-Saëns, Espace du Vivier, et à modifier les statuts dudit syndicat pour y transférer le siège social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce changement de siège social.

QUESTIONS DIVERSES

- les décisions à prendre concernant la salle des fêtes sont remises à une prochaine réunion ; un audit énergétique est envisagé
- la chaîne en plastique devant la chapelle de Perduville est inesthétique
- l'état du bas-côté route de la Vallée, depuis les travaux liés à l'éclairage public, laisse à désirer, à revoir après le câblage France télécom
- à étudier également un aménagement de la place de Perduville
- l'état du chemin rural dit de Massy à Saint-Saëns est très mauvais ; il est situé en limite de communes avec Maucombe

La séance est levée à 23 heures.